

# Fascicule de documentation N° FD S71-522

**EN COURS DE FINALISATION**

## Norme EN 795:2012



# CONSTAT

**Depuis la sortie de la norme EN795:2012 :**

**Difficultés d'interprétations  
et de mises en œuvre**

**Nécessité de compléments**



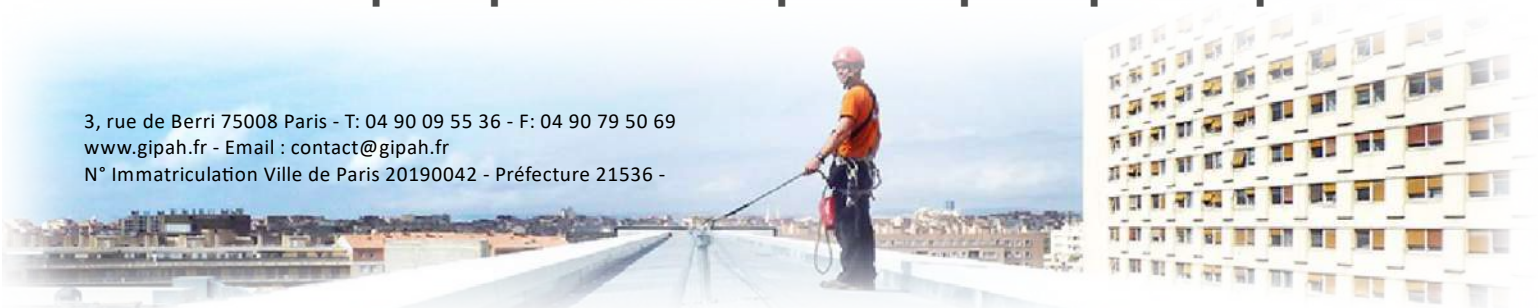
# PROJET

**afnor**

## Rédaction d'un fascicule de documentation :

Comprendre la finalité des dispositions, le sens des exigences, l'état d'esprit des normes.

Recommandations sous forme de conseils, de bonnes pratiques et d'exemples sur les principes et les étapes clés pour que chaque acteur conçoive sa méthode, ses outils



# Préambule

## Contexte particulier de la norme En 795:2012

**Objection formelle émise par la DGT en 2012 lors de l'enquête publique :  
les PA, LV, rails ne peuvent être considérés comme EPI.**

**La EN 795:2012 n'a pas été référencée et n'a pas reçu de conformité.**



# Préambule

**De 2013 à 2015, les discussions ont abouti sur les points suivants :**

- **B et E sont des ancrages mobiles, elle sont des EPI.**
- **A, C et D sont des ancrages fixes, partie intégrante d'une structure ou paroi. Elle ne sont pas des EPI.**

**La norme EN 795 : 2012 est sortie en 2016**

**Les types A, C, D font partie du projet de norme prEN 17235**

**Dispositifs d'ancrage et systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure**



# Normes de référence

**NF EN 795:2012, équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage**

**CEN/TS 16415:2013, Equipements de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage - Recommandations relatives aux dispositifs d'ancrage destinés à être utilisés par plusieurs personnes simultanément**

**NF EN 353-1 + A1:2018, Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur – antichutes mobiles incluant un support d'assurage – Partie 1 : Antichute mobile incluant un support d'assurage rigide**



## **Groupe de travail S71 A responsable de la rédaction du FD :**

- **Bureaux d'étude**
- **Bureau de contrôle**
- **GIPAH et FTC**
- **Fabricants**

**DGT, MSA**  
**Préventeurs :**  
**OPPBTP, INRS**



# Planning

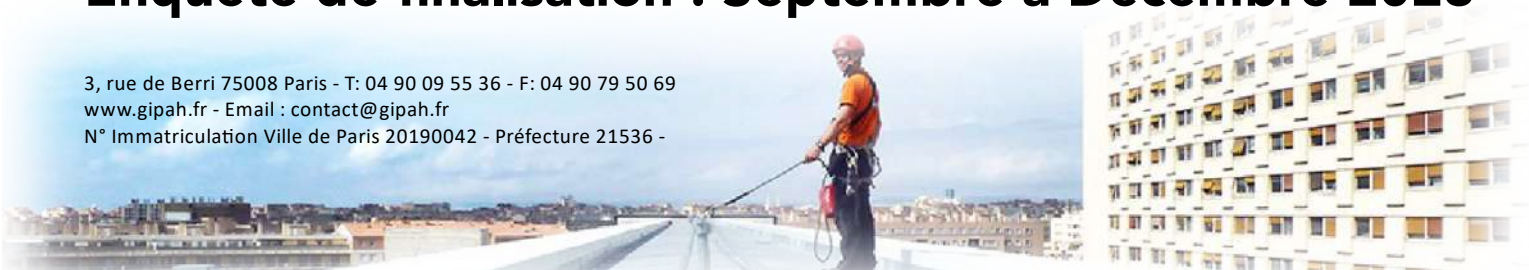
**Démarrage : Juin 2020**

**Premier projet de document : Juillet 2020 à Mai 2022**

**Enquête publique : Juin à Octobre 2022**

**Traitement des commentaires et élaboration d'un deuxième projet de document : Novembre 2022 à Juillet 2023**

**Enquête de finalisation : Septembre à Décembre 2023**





# Objectifs

## Simplifier l'utilisation de la EN 795:2012

- **Définition des termes de la EN 795**
- **Organiser la mise en œuvre des dispositifs permanents ayant recours aux EPI antichute :**
  - **Phase études**
  - **Phase installation**
  - **Phase vérification**
- **Proposition d'outils, ex : fiche auto-contrôle**



# Analyse de risques justifiant le recours aux EPI

**Mise en avant de l'impossibilité technique EPC :**

**Situation dans laquelle un système ne peut être utilisé  
conformément aux préconisations du fabricant**



# Etudes

- 1. Caractérisation des postes de travail**
- 2. Choix de la solution et implantation**
- 3. Justification des solutions**
- 4. Dossier d'exécution**

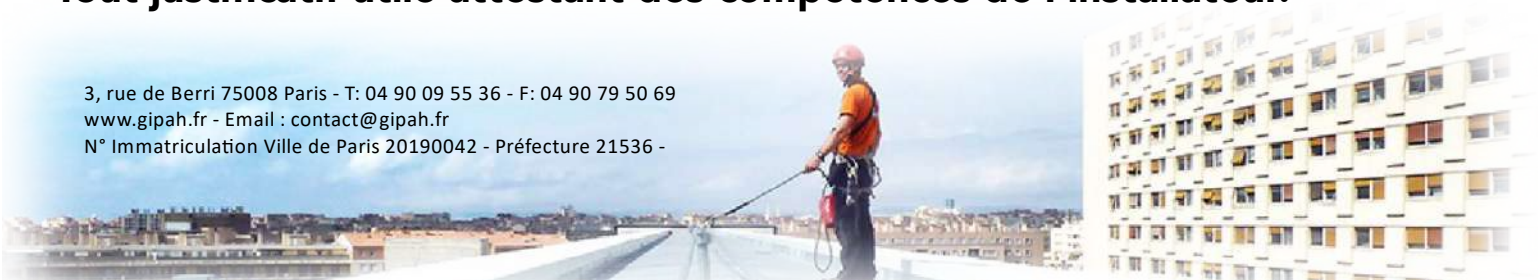


# Dossier d'exécution

## Il contient :

- L'analyse de risque selon dito
- Un plan schématique de l'installation des systèmes d'ancrage et les plans de détails ;
- L'ensemble des justificatifs de solutions ;
- Les propositions de solutions de fixations ;
- Les notices d'installation :
  - schéma, nomenclature des pièces, préconisation de l'outillage à utiliser, rappel des pré-requis structurels, contraintes...
- les limites d'installation (entraxes maximum des interfaces, ...) ;
- les informations pour l'auto-contrôle ;
- Les notices d'utilisation.

**Tout justificatif utile attestant des compétences de l'installateur.**



# Installation

## Avant intervention :

**Adéquation de l'habilitation et des compétences des intervenants afin que des acteurs compétents et identifiés assurent le bon déroulement du chantier, son organisation et sa planification, la mise en service du système d'ancrage.**

**Selon le FD S71-521 «Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Formation à l'utilisation – Recommandations».**

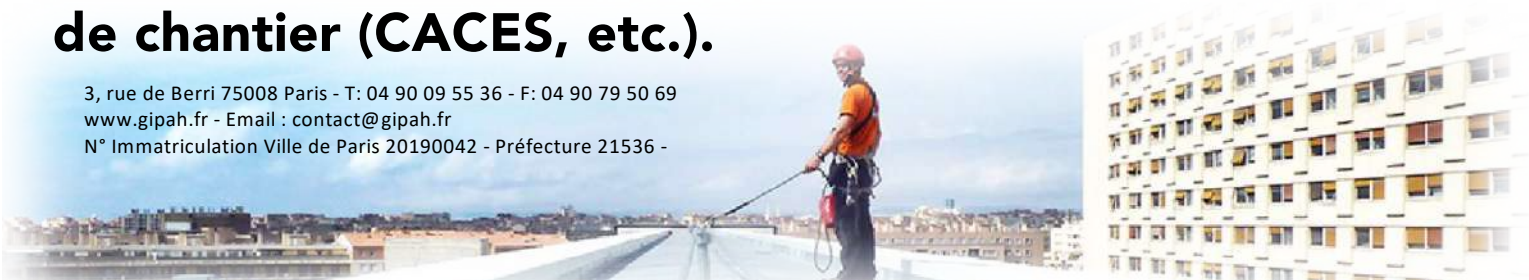


# Installation

**Au démarrage de l'intervention :**  
**L'installateur réalise un examen d'adéquation**  
**afin de vérifier la pertinence des modes opératoires**  
**et d'éventuellement les faire évoluer en fonction des conditions réelles sur site.**

**Selon la réglementation du travail, le personnel intervenant doit :**

- Être apte médicalement, formé au travail à réaliser et habilité par l'employeur ;**
- Être sensibilisé et formé à la prévention des risques rencontrés sur le chantier :**  
**règles inhérentes au travail isolé ;**
- Suivre les différentes formations nécessaires à la conduite d'éventuels engins**  
**de chantier (CACES, etc.).**



# Installation

**Il convient que l'installateur :**

- **Soit informé, par la diffusion du Dossier d'Exécution, de l'installation à mettre en œuvre ;**
- **Soit en capacité d'interpréter et reproduire sur site les informations issues du Dossier d'Exécution (données entrantes);**
- **Soit formé par les fabricants ou organismes de formation ;**
- **Soit équipé et apte à utiliser les différents équipements nécessaires à la bonne réalisation du chantier ;**
- **Soit en mesure d'évaluer la bonne adéquation de la structure d'accueil avec le système prévu ;**
- **Soit en mesure de contrôler les ancres structurelles ;**
- **Soit en mesure de documenter les informations nécessaires à l'élaboration du Dossier des Ouvrages Exécutés.**



# Fiche auto-contrôle

**La fiche d'auto-contrôle garantit le respect des recommandations du fabricant.  
Celle-ci peut être agrémentée d'éléments supplémentaires de la procédure qualité de l'installateur.**

**Réalisée par une personne habilitée et compétente qui vérifie et consigne la qualité du travail accompli.**

- **Les systèmes d'ancrage sont installés conformément aux instructions du fabricant ;**
- **Les systèmes d'ancrage sont installés conformément au plan schématique de l'installation ;**
- **Les systèmes d'ancrage sont installés dans le type de structure d'accueil prévue et testés selon les recommandations ;**
- **Les systèmes d'ancrage sont installés avec les fixations/boulonnerie justifiées dans l'étude du projet ;**
- **Le bon fonctionnement du système est vérifié conformément au Dossier d'Exécution.**





## État final de l'installation des dispositifs d'ancrage :

- Les éléments du DE effectivement implantés ;
- Un récapitulatif des informations concernant chaque dispositif d'ancrage mis en place dans le cadre de l'opération :
  - La dénomination et les coordonnées du fabricant,
  - Le modèle,
  - La nomenclature des éléments constituant le dispositif,
  - Tout justificatif des ouvrages exécutés,
  - La dénomination et les coordonnées de l'installateur,
  - Les données d'entrées résultantes de l'implantation de la ligne de vie et du nombre d'utilisateurs (comprenant la flèche, l'effort maximal, etc.).



**Suite :**

- Les instructions de montage et d'installation du système ;
  - La notice d'utilisation du système ;
  - La fiche des points de contrôles pour la mise en service et la vérification générale périodique ;
  - Une fiche d'auto-contrôle de fin de chantier ;
  - Une mention indiquant qu'une formation est obligatoire pour l'utilisation des EPI ;
  - Une mention indiquant les secours et la méthode d'évacuation, éventuelle formation à prévoir pour les cas complexes ;
  - Le mode opératoire d'utilisation, ainsi que les limites d'utilisation des systèmes d'ancrage installés ;
  - La liste précise des E.P.I. antichutes à utiliser ;
  - Des photos de l'installation, incluant les parties non visibles après installation, en quantité suffisante ;
  - Les résultats des tests de validation de Structures d'Accueil non calculables ;
  - L'affiche réglementaire incluant la numérotation des interfaces.
- 
- Faire mention à l'analyse de risques justifiant l'installation du dispositif avec recours aux EPI.



# Dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage

**Le DOE permet de documenter le DIUO écrit par le coordonnateur  
SPS, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.**



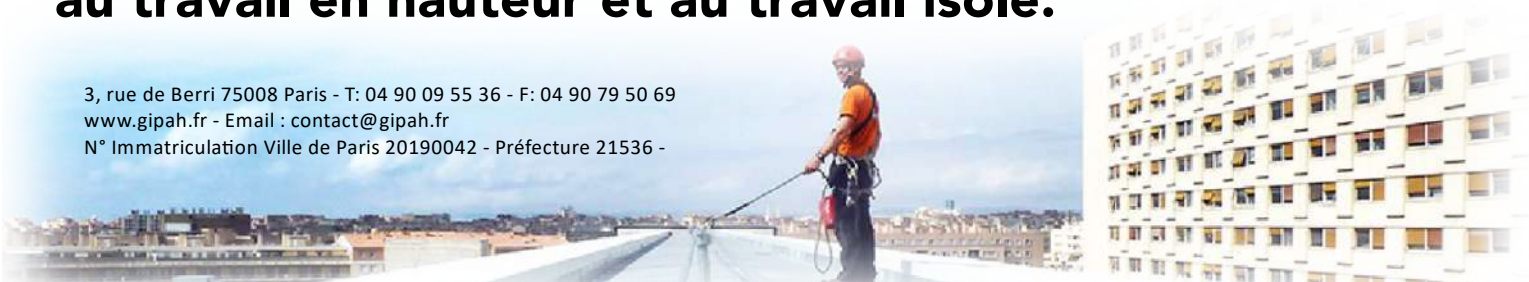
# Vérification

**Vérification réalisée par du personnel compétent, à une fréquence maximale préconisée de 12 mois.**

**Deux types de vérifications sont à faire :**

- 1. La mise en service des systèmes d'ancrage ;**
- 2. Les Vérifications Générales Périodiques.**

**Ces interventions sont à inscrire dans le respect des règles inhérentes au travail en hauteur et au travail isolé.**



# Vérification

## Mise en service de l'installation

- Vérifier l'adéquation de l'installation avec les éléments définitifs du DOE, avec les particularités techniques et les éléments propres du dispositif d'ancrage (notice fabricant) et avec le cahier des charges du donneur d'ordre ;
- Vérifier le respect de l'adéquation sécuritaire, suivant les limites d'utilisation de l'installation ;
- Vérifier le bon fonctionnement de l'installation ;
- Consigner, au moyen de photos en quantité suffisante, l'ensemble des points de contrôle du système d'ancrage afin d'en illustrer l'état de conservation d'une année N-1 à une année N ;
- Formaliser cette vérification dans le rapport de mise en service.

**Seule une vérification complète sans observations fera l'objet d'un avis favorable sur la mise en service.**



# Vérification

## Vérifications Générales Périodiques (VGP)

**Vérifier l'état de conservation du système d'ancrage en s'appuyant sur le DOE, le rapport et les photos de la mise en service et/ou de la VGP précédente, soit à minima de :**

- **Vérifier le bon fonctionnement de l'installation ;**
- **Consigner, au moyen de photos en quantité suffisante, l'ensemble des points de contrôle du système d'ancrage afin d'en illustrer l'état de conservation d'une année N-1 à une année N ;**
- **Formaliser cette vérification dans le rapport de mise en service.**

**Fréquence maximale de 12 mois.**

**Si remplacement de pièce avec une incidence significative sur l'ensemble du système d'ancrage, même dans le cas d'un échange standard de pièce validé par le fabricant, il convient de procéder à une nouvelle mise en service vis-à-vis de la norme en vigueur.**

